

La Défense, le 7 janvier 2019

NOTE DE SERVICE N° 1 / 2018

Objet : Élections professionnelles : Comité Social et Économique

Suite à la réunion d'information auprès des salariés le 6 novembre 2018, et conformément aux dispositions légales, des élections professionnelles seront prochainement organisées.
Le mandat des membres de la Délégation Unique du personnel expire le 11 février 2019.

Vous trouverez ci-joint le protocole préélectoral pour les élections ainsi que la liste électorale, qui seront affichés sur les panneaux réservés à l'entreprise dès ce jour.

La date envisagée pour le 1^{er} tour de scrutin, exclusivement réservé aux candidatures présentées par les organisations syndicales, est fixée au jeudi 31 janvier 2019.
Dans le cas d'une absence de candidature, il sera établi un procès verbal de carence.

Si l'ensemble des sièges n'est pas pourvu lors de ce 1^{er} tour, un second tour pour les candidatures libres serait fixé au jeudi 14 février 2019.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au :

- **17 janvier 2019 à 18h00 pour le 1^{er} tour**
- **31 janvier 2019 à 18h00 pour le 2nd tour éventuel**

Les candidatures devront être communiquées au service Ressources Humaines par mail à l'adresse suivante : christine.levy@gsaplus.fr et gaelle.bontet@gsaplus.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du GSA+.

Pour rappel :

Les conditions requises pour pouvoir se porter candidat sont les suivantes :

- être électeur
- être âgé de plus de 18 ans
- avoir un an de présence dans l'entreprise à la date des élections.

L'effectif du GSA+ pris en compte étant de 38 personnes, le nombre de représentants à élire est de 3 titulaires et 3 suppléants sur deux collèges (cadre et non cadre).

Compte tenu du nombre de salariés et de la répartition des effectifs, il a été convenu entre les parties :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1 ^{er} collège, classes 1 à 4	1	1
2 ^{ème} collège, classes 5 à 7	2	2

Chaque collège doit être représenté. Cependant, si au cours des élections, il est constaté une carence de candidat dans un collège, cela ne remet pas en cause le résultat des élections pour l'autre collège, ni l'existence de la Comité Social et Économique.

Seule une carence totale de candidat sur les deux collèges entrainerait un PV de constat de carence et l'institution «**Comité Social et Économique**» n'existerait plus jusqu'à la prochaine élection, c'est-à-dire dans 4 ans.

Le service des ressources humaines se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Gaëlle BONTET
Directeur

Diffusion générale
Affichage

Protocole préélectoral pour les élections des membres du Comité Social et Économique du GSA+

Préambule

La société GSA+ a invité l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau national par courrier en recommandé AR en date du 30 novembre 2018 à venir négocier le présent protocole préélectoral en vue de préparer les élections professionnelles du tout nouveau Comité Social et Économique.

A la date de la réunion, le 21 décembre 2018, aucune organisation syndicale ne s'est présentée.

GSA+ a décidé de mettre en place le présent protocole de manière unilatérale.

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'élection des membres du Comité Social et Économique du GSA+.

Il est conclu pour le 1^{er} tour des élections prévu le jeudi 31 janvier 2019 de 14h30 à 16h30.

Le 2^e tour, le cas échéant, se déroulera le jeudi 14 février 2019 de 14h30 à 16h30.

Les opérations électorales auront lieu dans les locaux du GSA+, 100-101 Quartier Boieldieu, Tour Franklin, Défense 8, 92 800 Puteaux.

Toutes facilités seront accordées au personnel pour lui permettre de voter. Le temps nécessaire à chaque électeur pour voter n'entraînera aucune réduction de salaire.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	1
ARTICLE 1 - EFFECTIF DE L'ENTREPRISE – NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR – COMPOSITION DES COLLÈGES ÉLECTORAUX.....	3
1.1. EFFECTIF DE L'ENTREPRISE.....	3
1.2. NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR	3
1.3. COMPOSITION DES COLLÈGES ÉLECTORAUX.....	3
ARTICLE 2 - DURÉE DES MANDATS ET LIMITATION DU NOMBRE DE MANDATS SUCCESSIFS.....	3
2.1. DURÉE	3
2.2. LIMITATION DU NOMBRE DE MANDATS SUCCESSIFS.....	3
ARTICLE 3 - SALARIÉS ÉLECTEURS - CONSTITUTION ET AFFICHAGE DE LA LISTE ÉLECTORALE.....	3
3.1. SONT ÉLECTEURS.....	3
3.2. LISTE ÉLECTORALE	3
3.3. CONTESTATIONS	4
ARTICLE 4 - CANDIDATURE DES SALARIÉS - LISTES DE CANDIDATS.....	4
4.1. SONT ÉLIGIBLES.....	4
4.2. ORGANISATIONS MATÉRIELLES - ÉTABLISSEMENT DES LISTES DE CANDIDATS	4
4.3. AFFICHAGE.....	4
4.4. REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES HOMMES ET DES FEMMES -	5
4.5. CONTESTATION	5
ARTICLE 5 - CAMPAGNE ÉLECTORALE - PROPAGANDE ÉLECTORALE DES CANDIDATS	5
ARTICLE 6 - COMPOSITION ET MISSIONS DES BUREAUX DE VOTE - DÉLÉGUÉS DE LISTE	6
ARTICLE 7 - MODALITÉS DU SCRUTIN - DÉPOUILLEMENT - PROCÈS-VERBAUX - RÉSULTATS.....	6
ARTICLE 8 - VOTE PAR CORRESPONDANCE	7
ARTICLE 9 - CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES	8
DURÉE ET PUBLICITÉ DU PRÉSENT PROTOCOLE PRÉÉLECTORAL.....	9

Article 1 - Effectif de l'entreprise – Nombre de sièges à pourvoir – Composition des collèges électoraux

1.1. Effectif de l'entreprise

Au 30 novembre 2018, l'effectif de l'entreprise est de 38 salariés.

1.2. Nombre de sièges à pourvoir

Compte tenu de l'effectif, le nombre de sièges à pourvoir est de 3 titulaires et 3 suppléants.

1.3. Composition des collèges électoraux

Compte tenu du nombre de salariés et de la répartition des effectifs, il a été convenu entre les parties :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1 ^{er} collège, classes 1 à 4	1	1
2 ^{ème} collège, classes 5 à 7	2	2

Article 2 - Durée des mandats et limitation du nombre de mandats successifs

2.1. Durée

En application de L. 2314-33 du Code du travail, les membres du conseil social et économique sont élus pour 4 ans.

Les fonctions de ces membres prennent fin par le décès, la démission, la rupture du contrat de travail, la perte des conditions requises pour être éligible.

2.2. Limitation du nombre de mandats successifs

Le nombre de mandats successifs est limité à trois mandats.

Article 3 - Salariés électeurs - Constitution et affichage de la liste électorale

Conformément aux dispositions légales en vigueur :

3.1. Sont électeurs

- les salariés de l'entreprise ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise à la date du premier tour de scrutin,
- âgés de 16 ans au moins,
- et n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques.

Les conditions relatives à l'électorat et à l'éligibilité s'apprécient à la date d'ouverture du 1^{er} tour de scrutin, à savoir le **31 janvier 2019**.

3.2. Liste électorale

La liste électorale sera arrêtée par la Direction des Ressources Humaines.

La liste électorale comportera l'indication des noms, prénoms, catégories, classification, date d'ancienneté Groupe des salariés et, leur qualité d'éligible, par la mention « Eligible », la qualité d'électeur par la mention "Electeur".

Il est convenu que ne figureront pas sur la liste électorale les adresses, date et lieux de naissance.

Les éléments nécessaires à la vérification des conditions d'électorat ou d'éligibilité pourront être consultés auprès de la Direction des Ressources Humaines.

La liste sera affichée sur les panneaux réservés à l'entreprise le 7 janvier 2019. Tout syndicat de l'entreprise pourra en demander communication.

3.3. Contestations

Les éventuelles contestations qui pourront naître à la suite de l'établissement de cette liste devront être adressées par mail avec demande d'accusé de réception au service Ressources Humaines (adresse email: christine.levy@gsaplus.fr et gaelle.bontet@gsaplus.fr) pour faire modifier les listes le cas échéant jusqu'au 11 janvier 2019.

Article 4 - Candidature des salariés - Listes de candidats

4.1. Sont éligibles

Conformément aux dispositions légales, tout salarié âgé de 18 ans et ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise à la date du premier tour de scrutin, soit le 31 janvier 2019, peut se porter candidat.

Il est rappelé que le premier tour est réservé aux organisations syndicales et que les candidatures sont libres au second tour.

Les listes de candidats sont établies par collège en distinguant titulaire et suppléant.

Le 6 novembre 2018, le personnel a été informé par une réunion d'informations puis par la diffusion par mail d'une note d'information du déroulement des élections. Cette information constitue en outre un appel à candidatures.

4.2. Organisations matérielles - Établissement des listes de candidats

Il est rappelé que seules peuvent présenter des listes de candidats au 1^{er} tour des élections les organisations syndicales visées aux articles L. 2314-5 et L. 2324-6 du Code du travail.

Ces listes devront être présentées par collège. Elles seront séparées pour les titulaires et les suppléants.

Au second tour des élections, les électeurs pourront voter pour des listes autres que celles présentées par les organisations syndicales.

Ces listes devront être communiquées au service Ressources Humaines située Tour Franklin, Défense 8, 92800 Puteaux par mail à l'adresse suivante : christine.levy@gsaplus.fr et gaelle.bontet@gsaplus.fr

Ou par lettre recommandée avec accusé de réception

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au :

- **17 janvier 2019 à 18h00 pour le 1^{er} tour**
- **31 janvier 2019 à 18h00 pour le 2nd tour éventuel**

Chacune des listes déposées ne pourra comprendre plus de candidats qu'il n'est prévu de sièges à pourvoir. Ceci n'exclut pas la possibilité de présenter des listes incomplètes.

La double candidature, l'une sur la liste des titulaires, l'autre sur la liste des suppléants, est également admise, conformément aux règles légales. En revanche, les deux mandats ne se cumulant pas, le candidat ne sera élu suppléant que subsidiairement, s'il n'est pas élu titulaire.

4.3. Affichage

Les candidatures présentées au premier tour seront considérées comme maintenues au second tour, sauf si les organisations syndicales déposent de nouvelles listes avant la date limite.

Les listes de candidats seront affichées par la Direction des Ressources Humaines sur les panneaux réservés à l'entreprise le lendemain de la date limite de dépôt, soit :

- **Le 18 janvier 2019 pour le 1^{er} tour**
- **Le 1er février 2019 pour le 2nd tour éventuel**

L'affichage des résultats sera effectué dès le jour ouvré suivant la proclamation des résultats du second tour, soit le 15 février 2019.

4.4. Représentation équilibrée des hommes et des femmes -

Conformément aux dispositions de l'article L. 2314-30 du Code du Travail, les listes mentionnées à l'article L. 2314-29 qui comportent plusieurs candidats sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes dans les effectifs au 30 novembre 2018.

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes.

Compte tenu de l'effectif tel qu'arrêté au 30 novembre 2018, la proportion de femmes et d'hommes est la suivante pour chaque collège électoral :

Collèges		Femmes	Hommes	% effectif global
Cadre	Nombre	15	10	25
	%	60%	40%	
Non cadre	Nombre	7	3	10
	%	70%	30%	

4.5. Contestation

Conformément aux dispositions des articles R.2314-23 à R. 2314-25 du Code du travail, le tribunal d'instance est saisi des contestations par voie de déclaration au greffe.

Lorsque la contestation porte sur l'électorat, la déclaration n'est recevable que si elle est faite dans les trois jours suivant la publication de la liste électorale.

Lorsque la contestation porte sur la régularité de l'élection ou sur la désignation de représentants syndicaux, la déclaration n'est recevable que si elle est faite dans les quinze jours suivant cette élection ou cette désignation.

Article 5 - Campagne électorale - Propagande électorale des candidats

Les organisations syndicales et les candidats aux 1er et 2ème tours assureront leur communication électorale dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Au premier tour, les organisations syndicales pourront remettre à la Direction des Ressources Humaines les professions de foi en couleur – consistant chacun en une feuille format A4 (21 x 29,7) – jusqu'au 17 janvier 2019, 18 heures. Ces tracts seront affichés sur les panneaux des élections.

De même, au second tour les candidats pourront remettre à la Direction des Ressources Humaines leurs tracts électoraux jusqu'au 31 janvier 2019 à 18 heures.

Les Organisations Syndicales assureront leur campagne électorale dans le cadre des dispositions légales relatives à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise.

Article 6 - Composition et missions des bureaux de vote - Délégués de liste

Un bureau de vote est mis en place pour chaque collège. Chaque bureau de vote sera composé de trois électeurs appartenant obligatoirement au collège et à l'entreprise :

- un président : l'électeur le plus ancien ou, à défaut, un salarié volontaire ;
- deux assesseurs : le second plus ancien et le plus jeune électeur ou, à défaut, des salariés volontaires.

Le bureau de vote est chargé de contrôler le déroulement des opérations électorales. Il s'assure de la régularité, du secret du vote, procède au dépouillement des votes après clôture du scrutin par son président et proclame les résultats.

Un représentant de chaque liste de candidats, électeur, peut assister aux opérations électorales. Le temps passé par ces observateurs au déroulement des élections est rémunéré comme temps de travail.

Les candidats peuvent assister aux élections dans les mêmes conditions que les délégués de liste.

La direction de l'entreprise sera représentée par Mme BONTET, en qualité de directeur qui sera chargée d'assister aux opérations électorales.

La direction fournit à chaque bureau de vote un exemplaire du présent protocole préélectoral.

Article 7 - Modalités du scrutin - Dépouillement - Procès-verbaux - Résultats

Les bulletins de vote et enveloppes seront à la disposition des électeurs à proximité des isolements.

Le panachage est interdit et entraîne la nullité du bulletin. Il est interdit d'ajouter des noms sur les bulletins de vote à peine de nullité du bulletin. En matière de validité du bulletin, le droit commun sera appliqué.

Seront notamment réputés nuls :

- deux bulletins de listes différentes dans une même enveloppe ;
- l'interversion des bulletins de vote « titulaires » et « suppléants » ;
- les enveloppes vides ;
- les bulletins déchirés, signés, tachés, raturés ou portant des inscriptions ou des signes distinctifs ;
- les bulletins portant une ou plusieurs croix ou un ou plusieurs signes préférentiels devant un ou plusieurs noms de candidats.

Les opérations de dépouillement seront effectuées dans les bureaux de vote, sous l'autorité du président du bureau, avec la présence obligatoire des assesseurs, et du représentant de l'entreprise..

Le dépouillement s'effectue dans un premier temps pour le membre titulaire et dans un second temps pour le membre suppléant.

Les attributions des sièges et la désignation des élus sont conformes aux dispositions du présent protocole préélectoral. Les résultats font apparaître le nombre de voix obtenues pour chaque liste ainsi que le nombre de sièges par liste.

Ainsi, dans chaque bureau de vote, il est procédé au décompte des voix et au report de ces résultats sur un formulaire électronique conforme aux modèles Cerfa en vigueur.

Le président du bureau de vote vérifie l'exactitude des procès-verbaux pré-remplis, indique la mention « élu » devant le nom du candidat élu et les signe. Les autres membres du bureau de vote signent également les formulaires précités.

Les résultats définitifs des élections seront affichés par la direction sur les panneaux réservés à l'entreprise dès la proclamation des résultats.

Article 8 - Vote par correspondance

Le personnel absent le jour des élections et dont l'absence est connue de l'entreprise au jour de l'envoi du matériel de vote pourra voter par correspondance. À cet effet, il sera adressé à chaque électeur concerné :

- les bulletins de vote du (des) candidat(s) titulaire(s) et suppléant(s) des diverses listes ;
- les enveloppes correspondantes destinées à recevoir les bulletins ;
- une grande enveloppe, timbrée et adressée au président du bureau de vote, destinée à recevoir les enveloppes intérieures du (des) titulaire(s) et du (des) suppléant(s) ;
- une notice explicative sur le vote par correspondance, annexée au présent protocole. Il sera adjoint une profession de foi remise par chaque organisation syndicale.

Les " professions de foi", destinées à être adressées aux salariés concernés par le vote par correspondance, devront être remises à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le 17 janvier 2019 pour le premier tour et au plus tard le 31 janvier 2019 pour le second tour. Chaque candidat ou organisation syndicale est responsable de la reproduction de sa propagande électorale et devra remettre à la direction un nombre suffisant de "professions de foi" par liste.

L'enveloppe de transmission doit être retournée par la poste pour le jour du scrutin : elle doit obligatoirement porter mention, au dos, du nom de l'expéditeur accompagné de sa signature, les enveloppes intérieures ne devant, à peine de nullité du vote, porter aucun signe distinctif.

Les enveloppes reçues seront conservées jusqu'au jour du scrutin dans le coffre-fort du service Ressources Humaines. Elles seront récupérées le jour du scrutin, par le bureau de vote, en présence du Président du bureau de vote ; et remises dans les urnes à la fin du scrutin afin de privilégier le vote physique.

Article 9 - Calendrier des opérations électorales

Le calendrier du premier tour des élections professionnelles est établi comme suit :

Date	Etape
Le 6 novembre 2018	Affichage de l'annonce des élections
Le 7 janvier 2019	Affichage des listes électorales
Au plus tard le 17 janvier 2019	Date limite des dépôts des listes de candidats pour le premier tour
Le 18 janvier 2019	Affichage des listes de candidats sur les panneaux de l'entreprise et envoi du matériel de vote pour vote par correspondance
Le 30 janvier 2019	Date butoir pour la constitution des bureaux de vote de chaque collège
Le jeudi 31 janvier 2019 de 14h30 à 16h30	Date du premier tour de scrutin
Le 31 janvier 2019	Après la clôture du scrutin: dépouillement, établissement des procès-verbaux et proclamation des résultats par le bureau de vote
Au plus tard le 31 janvier 2019	Affichage des résultats du premier tour et, si nécessaire, d'une note d'appel à candidatures pour le second tour

Le calendrier du second tour des élections professionnelles est établi comme suit :

Date	Etape
Au plus tard le 31 janvier 2019	Date limite des dépôts des listes de candidats pour le 2ème tour
Le 1er février 2019	Affichage des listes de candidats sur les panneaux de l'entreprise et envoi du matériel de vote pour vote par correspondance
Le 12 février 2019	Date butoir pour la constitution des bureaux de vote de chaque collège
Le 14 février 2019 de 14h30 à 16h30	Date du second tour de scrutin
Le 14 février 2019	Après la clôture du scrutin: dépouillement, établissement des procès-verbaux et proclamation des résultats par le bureau de vote
Au plus tard le 15 février 2019	Affichage des résultats du second tour
Au plus tard le 19 février 2019	Envoi des procès-verbaux (1er et second tour) à l'inspecteur du travail


Durée et publicité du présent protocole préélectoral

Le présent protocole est conclu pour les élections de l'année 2019 des membres du Comité Social et Économique.

Il sera communiqué à l'ensemble des salariés de l'entreprise via l'intranet et sera consultable sur le tableau d'affichage direction

Un exemplaire original sera transmis par la direction à l'inspection du travail du siège de l'entreprise.

Fait à Paris le 4 janvier 2019, en deux exemplaires originaux

Pour la société GSA+
Signature : Gaëlle BONTET


**LISTE ELECTORALE GSA+
ELECTIONS CSE 2019**

Date du 1er tour de scrutin

31/01/2019

Mat	Nom	Prénom	Sexe	Date Entrée groupe	Classif	CSP	Electeur	Eligible
90	ASSALIT	PHILIPPE	M	08/10/1984	6	C	Electeur	Eligible
93	ASSALIT	VALERIE	F	14/09/1983	5	C	Electeur	Eligible
471	CHIMOT	ELIE	M	09/07/2018	5	C	Electeur	Non éligible
370	CLERGET	CAROLINE	F	05/01/2009	5	C	Electeur	Eligible
79	CRINE	PATRICK	M	14/10/1991	7	C	Electeur	Eligible
408	DE MONVAL	MICHEL	M	02/11/2011	6	C	Electeur	Eligible
108	DEMEULEMEESTER	PIERRE	M	04/10/1993	7	C	Electeur	Eligible
366	DENIS	ANNE	F	19/08/2008	5	C	Electeur	Eligible
456	DEVERS	MARC	M	01/09/2016	5	C	Electeur	Eligible
78	GONCALVES	MICHELLE	F	09/09/1991	6	C	Electeur	Eligible
474	GUAY	DELPHINE	F	07/01/2019	5	C	Non électeur	Non éligible
326	LENA	BERTILLE	F	03/10/2005	7	C	Electeur	Eligible
457	LEVY	CHRISTINE	F	15/09/2016	5	C	Electeur	Eligible
459	LOUPIAC	SEGOLENE	F	16/05/2017	5	C	Electeur	Eligible
139	MARIE	ISABELLE	F	16/01/1995	5	C	Electeur	Eligible
438	MEKRACHE	FAIZA	F	23/06/2014	7	C	Electeur	Eligible
462	MONTEIRO	PAUL	M	03/01/2018	7	C	Electeur	Eligible
465	NAIT CHALLAL	LAILA	F	07/03/2018	5	C	Electeur	Non éligible
33	ORFEUILLE	PATRICE	M	18/10/1982	7	C	Electeur	Eligible
461	OUDART	ESTELLE	F	02/10/2017	5	C	Electeur	Eligible
30	PELAUD	CATHERINE	F	10/06/1981	5	C	Electeur	Eligible
448	PICHON	LAURENCE	F	01/07/2001	6	C	Electeur	Eligible
430	ROSE	FABIEN	M	19/08/2013	6	C	Electeur	Eligible
466	SA	FABIOLA	F	11/04/2018	5	C	Electeur	Non éligible
400	SUIN	MICHEL	M	01/10/2010	6	C	Electeur	Eligible
	Total effectif Cadres		25				24	21
312	AMORIM	MARIA NATHALIE	F	01/12/2004	4	NC	Electeur	Eligible
393	CAVALIER	ROMAIN	M	17/05/2010	4	NC	Electeur	Eligible
473	COUPRY	LOUIS-MARIE	M	04/09/2018	4	NC	Electeur	Non éligible
270	EMMANUEL	STEPHANIE	F	10/06/2002	4	NC	Electeur	Eligible
32	FERREIRA	MARIA	F	18/05/1982	3	NC	Electeur	Eligible
58	FREJOUX	VERONIQUE	F	16/01/1989	4	NC	Electeur	Eligible
72	GIUGGIA	PHILIPPE	M	02/11/1990	4	NC	Electeur	Eligible
411	LABRY	SOPHIE	F	06/02/2012	4	NC	Electeur	Eligible
472	MENGIN LECREULX	CLOTILDE	F	20/08/2018	4	NC	Electeur	Non éligible
372	RAFFIN	CAROLINE	F	02/02/2009	4	NC	Electeur	Eligible
	Total effectif Non-Cadres		10				10	8
348	BONTET	GAELLE	F	10/05/2007	CDIR	C	Non électeur	Non éligible
464	EGHAZARIAN	LAURENT	M	29/01/2018	CDIR	C	Non électeur	Non éligible
432	TREMBLEY	GILLES	M	01/12/2013	CDIR	C	Non électeur	Non éligible
453	SERRA	ANNE	F	26/10/2015	CDIR	C	Non électeur	Non éligible
	Total effectif CDIR		4				0	0